

PROBLÉMATIQUES – SERVICE DE L'URBANISME (Séance de juin 2019)

#	PROPRIÉTAIRE	OBJET	ACTIONS / DÉCISIONS
145	Claude Parent Gail Cimon 140, chemin d'Estérel	Construction d'un cabanon sans avoir obtenu un permis de construction.	<p>17.08.2016 Arrêt des travaux.</p> <p>30.01.2017 Réception du certificat de localisation.</p> <p>07.04.2017 Rencontre avec le propriétaire, émission d'un permis 2017-020 : construction d'un cabanon. Travaux prévus pour juin, inspection fin juin.</p> <p>11.07.2017 Inspection, le cabanon a été relocalisé. Besoin d'un certificat de localisation.</p> <p>10.08.2017 Inspection, selon le directeur du Service, ce n'est pas conforme : près du 6 mètres et en partie dans la bande riveraine.</p> <p>05.09.2017 Courriel pour demander un certificat de localisation dans un délai d'un mois.</p> <p>13.10.2017 Courriel pour demander où en est le dossier. Le propriétaire répond qu'il est en attente du certificat de l'arpenteur.</p> <p>13.10.2017 Discussion avec M. Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, ce dernier confirme qu'il n'a pas reçu de mandat dans ce dossier.</p> <p>26.10.2017 Courriel de M. Parent, l'arpenteur fera les plans le 9.11.2017.</p> <p>16.11.2017 Demande à M. Parent quel est le délai pour recevoir le certificat de localisation. Il répond qu'il attend le document.</p> <p>20.11.2017 Réception d'un certificat de localisation préliminaire. Un empiètement de 2.45 mètres est constaté en marge latérale droite.</p> <p>21.11.2017 Préparation d'un projet de lettre à être présentée au caucus de décembre.</p> <p>08.01.2018 Lettre envoyée par courrier recommandé pour demander de déplacer le cabanon avant le 31 mai 2018 et de nous transmettre un certificat de localisation dans les 30 jours qui suivent.</p> <p>25.05.2018 Courriel de M. Parent, lequel mentionne entre autres : « Question no. 1 : Déplacer le cabanon est un cauchemar et il sera plus visible l'autre côté de l'escalier. Ce sera moins beau du lac et de la maison. De plus, les travaux de déménagement endommagent la végétation.»</p> <p>28.05.2018 Courriel mentionnant qu'une inspection est prévue le 31 mai à sa résidence et qu'un rapport sera fait au Conseil qui prendra sa décision.</p> <p>28.05.2018 Courriel de M. Parent qui m'informe qu'il sera au travail à Montréal le 31 mai. Il mentionne aussi : « Pour le cabanon, c'est vraiment pas beau de la mettre de l'autre côté de l'escalier.»</p> <p>31.05.2018 Inspection, le cabanon est situé au même emplacement que l'an passé, rien n'a été modifié.</p> <p>15.06.2018 Décision du Conseil : émission d'un constat d'infraction.</p> <p>28.06.2018 Discussion téléphonique avec Me Provost concernant le libellé du constat d'infraction. Suivi prévu dans la semaine du 2 juillet.</p> <p>07.08.2018 Émission d'un constat d'infraction.</p> <p>29.11.2018 Audition à la cour municipale prévue le 12.02.2019.</p> <p>05.02.2019 Discussion du dossier de cour avec Me Fournier pour la préparation de la poursuite.</p> <p>12.02.2019 Audition à la cour municipale reportée.</p>

#	PROPRIÉTAIRE	OBJET	ACTIONS / DÉCISIONS
145	Claude Parent Gail Cimon 140, chemin d'Estérel	(Suite)	<p>05.03.2019 Audition pro forma à la cour municipale prévue le 12.03.2019.</p> <p>12.03.2019 Une entente a été prise en collaboration avec la Ville et Me Stéphanie Provost pour des raisons administratives. L'amende et les frais ont été acquittés.</p> <p>28.03.2019 Dépôt d'une demande de dérogation mineure, laquelle sera présentée au CCU le 10 mai 2019 et au Conseil le 17 mai 2019.</p> <p>09.04.2019 Message laissé à M. Robidoux, arpenteur-géomètre, de préciser l'empiètement du cabanon dans la bande riveraine.</p> <p>15.04.2019 Discussion téléphonique avec le frère de M. Robidoux. Il va laisser le message de me rappeler en après-midi.</p> <p>26.04.2019 Discussion avec Sophie, la secrétaire de M. Robidoux, lui mentionnant que je tente de le joindre depuis le 9 avril afin d'obtenir la distance exacte de l'empiètement du cabanon car je m'appête à rédiger une dérogation mineure et que je ne comprends pas pourquoi il ignore mes appels. Elle va communiquer avec M. Robidoux et fera le suivi.</p> <p>08.05.2019 Courriel reçu de M. Daniel Robidoux confirmant que le coin de la remise le plus rapproché du lac se situe à 14.70 mètres de la ligne des hautes eaux.</p> <p>05-06-2019 Publication d'une demande de dérogation mineure suite à l'entente prise avec Me Stéphanie Provost à la cour municipale.</p>

#	PROPRIÉTAIRE	OBJET	ACTIONS / DÉCISIONS
147	Estérel Resort 39-43, chemin Fridolin-Simard	Cube blanc (conteneur) installé sans permis. Foyer dans le 15 mètres 2 abris d'hiver Balançoires dans l'eau près de la rive	<p>28.10.2016 Rencontre avec M. François Dallaire discussion sur les 2 abris d'hiver, le conteneur et le foyer suite à l'envoi d'une lettre d'explication. Il va apporter les demandes à la prochaine réunion du Conseil d'administration.</p> <p>16.01.2017 En caucus, M. Nepveu mentionne que François Dallaire ne peut se soustraire à ses obligations de respecter la réglementation.</p> <p>01.03.2017 Courriel de M. Nepveu qui a convenu avec l'Hôtel d'attendre la fonte des neiges (environ mai).</p> <p>03.03.2017 Réception d'un courriel de Donald Zabatany : Les abris temporaires ne seront pas déplacés tant que le club de Golf ne respectera pas la réglementation.</p> <p>31.05.2017 Rencontre avec MM. François Dallaire, Jean Beaulieu et Éric Tremblay, un certificat de localisation sera remis vers la mi-juillet 2017.</p> <p>21.07.2017 M. Nepveu demande à ce que le dossier soit mis en suspens.</p> <p>18.08.2017 Le Conseil demande à ce que l'Hôtel dépose une demande de certificat d'autorisation pour les balançoires dans le lac au Ministère et nous en transmette copie.</p> <p>28.08.2017 Rencontre avec M. Dallaire pour l'informer de la demande du Conseil, lui ai remis les coordonnées de M. Marquis au MDDELCC.</p> <p>23.10.2017 Un mandat aurait été donné à la firme Rado, Corbeil et Généreux, arpenteurs-géomètres, selon une information obtenue de M. Nepveu à M. Luc Lafontaine.</p> <p>25.10.2017 Discussion avec l'arpenteur-géomètre M. Peter Rado, il confirme qu'il a le mandat de positionner la ligne des hautes eaux afin de déterminer l'emplacement du cube blanc sur le terrain d'Estérel Resort.</p> <p>09.11.2017 Réception du certificat de localisation # 27276, dossier 5591 de Simon Jean (Murray-Maltais).</p> <p>17.11.2017 Courriel envoyé demandant de relocaliser le foyer en dehors de la marge de 15 mètres et d'enlever les abris en toile au plus tard le 1^{er} mai 2018.</p> <p>08.05.2018 Discussion téléphonique avec M. Dallaire, délai prolongé au 15 mai 2018.</p> <p>15.05.2018 Inspection, le foyer à ciel ouvert a été déplacé en dehors de la bande riveraine et les abris d'hiver ont été enlevés.</p> <p>11.06.2018 Courriel envoyé à M. Dallaire pour savoir où en est le dossier concernant les balançoires dans le lac Dupuis et les actions prises de la part de M. Guy D'Astous, Biologiste-Conseil de la firme Enviro-Solutions avec le MDDELCC. Réponse demandée avant le 14 juin.</p> <p>12.06.2018 Courriel envoyé à M. Dallaire (suivi pour le dossier des balançoires dans le lac Dupuis).</p> <p>18.06.2018 Discussion avec M. Guy D'Astous. Il me confirme que la demande sera déposée au MDDELCC dans la semaine du 18 juin et qu'il n'y aura pas de problème pour l'acceptation de la demande. Une réponse est attendue dans les 60 jours suite au dépôt.</p> <p>28.06.2018 Une carte de zonage sera remise à M. Guy D'Astous avec les limites de la bande Altantis.</p>

#	PROPRIÉTAIRE	OBJET	ACTIONS / DÉCISIONS
147	Estérel Resort 39-43, chemin Fridolin-Simard	(Suite)	<p>21.08.2018 Rencontre avec M. Dallaire concernant la demande qui devait être déposée au MDDELCC en juin dernier. Il semble que M. Shawn Zabatany n'a pas l'intention de signer cette demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du MDDELCC, étant donné son désaccord dans l'utilisation faite dans le littoral du lac, et ESSL Inc. n'a pas la compétence de signer le document.</p> <p>M. Dallaire s'engage à nous faire parvenir la copie du document à être déposé au MDDELCC dans les jours qui suivent la rencontre afin de montrer sa bonne foi.</p> <p>05.09.2018 Réception du document à être déposé au MDDELCC, tel que convenu.</p> <p>Puisqu'il ne semble pas y avoir d'entente possible entre les parties pour signer et envoyer ledit document, M. Taché suggère de demander à l'avocate si nous pouvons émettre un constat d'infraction en vertu du règlement sur le zonage, article 7.4 Constructions et ouvrages dans la zone de protection du littoral.</p> <p>06.11.2018 Il semble que MM. Donald et Shawn Zabatany sont à nouveau propriétaires de l'hôtel. M. Taché va communiquer avec eux afin de les rencontrer.</p> <p>08.11.2018 Rencontre avec MM. Donald et Shawn Zabatany afin de leur remettre le document à déposer au MDDELCC en vue d'obtenir le certificat d'autorisation. En attente de l'accusé de réception.</p> <p>12.12.2018 Courriel envoyé à M. Shawn Zabatany lui demandant de nous fournir l'avis de réception du MDDELCC.</p> <p>12.12.2018 Tentative de joindre M. Yves Marquis au MDDELCC pour savoir si une demande a été déposée. Il sera au bureau le 13 décembre. À suivre.</p> <p>13.12.2018 Discussion avec M. Marquis du MDDELCC. Il me confirme qu'un avis de réception est toujours envoyé lorsqu'une demande est déposée. Il m'informe que dans ce cas -ci aucune demande n'a été déposée.</p> <p>13.12.2018 Courriel envoyé à M. Shawn Zabatany lui demandant s'il a reçu un avis de réception de la part du MDDELCC.</p> <p>14.12.2018 Courriel reçu de M. Zabatany, lequel mentionne « On vous revient mardi ».</p> <p>09.01.2019 Courriel envoyé à M. Shawn Zabatany lui demandant à nouveau s'il a reçu l'avis de réception du MDDELCC.</p> <p>09.01.2019 Conversation avec M. Shawn Zabatany. La demande sera déposée dans la semaine du 14.01.2019 et il nous fera parvenir l'avis de réception du MDDELCC.</p> <p>21.01.2019 Courriel envoyé à M. Shawn Zabatany pour savoir s'il avait reçu l'avis de réception du ministère et si oui, de me le faire parvenir.</p> <p>21.01.2019 Courriel reçu de Mme Cynthia Miron, directrice de l'hébergement. Elle m'envoie les documents qui seront remis au MDDELCC pour présentation de la demande.</p> <p>22.01.2019 Courriel envoyé à Mme Miron lui mentionnant que les documents qu'elle nous a fait parvenir sont ceux qui doivent être déposés au MDDELCC. Dès que le ministère les recevra, un accusé de réception sera envoyé et c'est de ce document dont nous avons besoin.</p> <p>23.01.2019 Courriel reçu de Mme Miron. Elle nous enverra l'accusé de réception dès qu'elle le recevra.</p> <p>27.02.2019 Courriel envoyé à Mme Miron pour un suivi. En attente d'une réponse.</p>

#	PROPRIÉTAIRE	OBJET	ACTIONS / DÉCISIONS
147	Estérel Resort 39-43, chemin Fridolin-Simard	(Suite)	<p>27.03.2019 Discussion téléphonique avec M. Shawn Zabatany concernant l'avis de réception du MDDELCC. Il dit qu'il a été envoyé à la Ville. M. Taché l'informe que nous ne l'avons pas reçu. Il va vérifier et informera M. Taché lors de la rencontre prévue à l'hôtel de ville le 3 avril prochain.</p> <p>03.04.2019 Rencontre à l'hôtel de ville avec M. Shawn Zabatany. Il informe M. Taché que les documents ont été transmis par courriel au MDDELCC. Monsieur D'Astous du ministère confirme n'avoir reçu aucun document. M. Zabatany va nous envoyer la preuve de transmission du courriel et il enverra à nouveau sa demande au MDDELCC.</p> <p>24.04.2019 Discussion téléphonique avec M. Shawn Zabatany concernant l'accusé de réception du MDDELCC; sa secrétaire va communiquer avec moi pour me donner plus d'informations.</p> <p>26.04.2019 Discussion avec la secrétaire de M. Zabatany. Elle me confirme qu'elle me fera parvenir la preuve de transmission par M. D'Astous et me remettra une copie du chèque encaissé par le MDDELCC.</p> <p>17-06-2019 Courriel envoyé à Mme Cynthia Houde, adjointe administrative, pour savoir où en est le dossier.</p> <p>18.06.2019 Discussion téléphonique avec M. Guy D'Astous, biologiste de l'entreprise EnviroSolutions, mandaté pour assurer le suivi du dossier auprès du MDDELCC. Il m'informe qu'une visite du ministère a eu lieu en mai et que le dossier a été transféré au secteur des infractions pour étude.</p>

#	PROPRIÉTAIRE	OBJET	ACTIONS / DÉCISIONS
161	Michel Bellehumeur André Boutin 1, avenue des Ducs	Protocole pour émission de permis à venir (eau du chemin des Deux-Lacs qui se draine par le terrain des propriétaires)	<p>21.04.2017 Le Conseil autorise le directeur général à organiser une rencontre avec le MDDEP et M. Nicolas Bergeron de l'Institut des Territoires.</p> <p>24.05.2017 Rencontre avec le MDDELCC le 24 mai 2017, présentation de la problématique à M. Yves Marquis. Voir note de M. Nicolas Bergeron de « Institut des territoires ».</p> <p>18.07.2017 Offres de services à venir de M. Denis Monette, entrepreneur, et de M. Nicolas Bergeron, biologiste de l'Institut des territoires.</p> <p>08.09.2017 Rencontre avec le MDDELCC en compagnie d'un technologue et d'un représentant de la Ville.</p> <p>23.10.2017 Réception des plans de faisabilité pour projet de drainage, produits par la firme Mirtec.</p> <p>26.10.2017 Rencontre avec Messieurs Bellehumeur, Boutin et Lafontaine pour explications sur les plans de faisabilité. Il y a questionnement (Est-ce que le fossé sera de niveau avec le terrain existant?). Nous devons rejoindre l'ingénieure pour la question.</p> <p>09.11.2017 Accusé de réception du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques suite au dépôt de la demande d'autorisation.</p> <p>10.01.2018 Rencontre à l'hôtel de ville où sont présents Messieurs Bellehumeur, Dydzak, Lafontaine et Taché pour répondre à une demande de rencontre de M. Bellehumeur.</p> <p>30.04.2018 Réception du certificat d'autorisation émis par le MDDELCC.</p> <p>11.05.2018 Contrat donné à l'arpenteur-géomètre pour la description de la servitude.</p> <p>08.06.2018 Contrat donné au notaire pour la rédaction de l'acte de servitude.</p> <p>24.07.2018 Discussion avec le notaire Voizard à son bureau suite à la décision de ne pas signer la servitude avant que les travaux soient complétés. Le notaire fait le suivi avec M. Bellehumeur. Les travaux doivent être faits en période d'étiage (plus bas niveau d'eau), et ce, au plus tard en août 2019.</p> <p>09.01.2019 Un projet de lettre sera préparé pour le non-respect des délais prévus au permis de démolition et la lettre devrait être envoyée dans la semaine du 14 janvier.</p> <p>22.01.2019 Une lettre a été préparée et remise au directeur général.</p> <p>07.03.2019 Rencontre au bureau avec Messieurs Bellehumeur, Boutin, Lafontaine et Taché pour discuter 1. De la servitude, 2. De la démolition.</p> <p>22.03.2019 Rencontre entre l'assureur, M. Lafontaine et M. Taché.</p> <p>27.03.2019 Rencontre à l'hôtel de ville entre MM. Bellehumeur, Boutin, Dydzak et Lafontaine.</p> <p>17.06.2019 Travaux de démolition en cours; il ne reste que la cheminée et des matériaux au sol.</p>

#	PROPRIÉTAIRE	OBJET	ACTIONS / DÉCISIONS
169	Anik Malette 6, avenue des Amiraux	Quai non conforme Superficie : excédent de 12.7 m ²	<p>01.11.2017 Inspection finale du permis n° 2017-042. Le quai devait avoir une superficie de 41 m² mais il mesure 42.55 m². De plus, 11.15 m² (2 rampes) ont été ajoutés, totalisant 53.7 m² de superficie alors que la réglementation exige un maximum de 41 m². Un excédent de 12.7 m² est constaté. Une lettre sera envoyée au propriétaire lui demandant de régler la situation au plus tard le 31 mai 2018.</p> <p>--- Projet de lettre en cours, sera envoyée à la fin de mars 2018.</p> <p>22.03.2018 Lettre envoyée, délai 31 mai 2018.</p> <p>31.05.2018 Inspection, aucune modification, les mesures sont les mêmes qu'en 2017.</p> <p>04.07.2018 Courriel envoyé demande de communiquer avec le Service d'urbanisme.</p> <p>11.07.2017 Confirmation verbale au gardien que la réglementation des quais (grandeurs) demeure la même.</p> <p>20.07.2018 Le directeur de l'urbanisme informe le Conseil qu'il procédera à l'émission d'un constat d'infraction. M. Tremblay demande d'attendre; il va communiquer avec M. Roy pour lui faire part de la situation.</p> <p>23.07.2018 Maxime Ouimet demande une rencontre au 6, avenue des Amiraux.</p> <p>25.07.2018 Rencontre avec M. Ouimet sur place. Une entente est prise à l'effet que des sections seront coupées et enlevées. Il demande de lui donner du temps car il doit enlever l'élévateur et bouger les quais et c'est une période très achalandée en ce moment. Un délai sera accordé jusqu'au 15 octobre 2018.</p> <p>17.08.2018 Réception d'un courriel de M. Ouimet mentionnant qu'il enlèvera les quais à partir du mois d'octobre et nous enverra un plan révisé.</p> <p>20.11.2018 Inspection faite. Impossible de mesurer le quai car il y a trop de neige. À revoir au printemps 2019.</p>

#	PROPRIÉTAIRE	OBJET	ACTIONS / DÉCISIONS
172	Gabrielle Congiu 18, avenue de Versailles	Location de type « Airbnb »	<p>28.02.2018 Lettre envoyée demandant de cesser la location de sa résidence et de retirer toute offre publique à cet effet dans les 30 jours suivant la réception de la lettre.</p> <p>13.03.2018 Courriel reçu de Mme Congiu. Elle nous fait part de ses commentaires et nous demande quel règlement interdit la location.</p> <p>03.04.2018 Accusé de réception envoyé et information transmise que la Ville examine la situation et que dès qu'il y aura des développements dans le dossier nous lui en ferons part dans les plus brefs délais.</p> <p>20.07.2018 Le Conseil demande d'envoyer une autre lettre.</p> <p>28.08.2018 Rappel de la lettre envoyée le 28.02.2018.</p> <p>28.11.2018 Lettre envoyée par courrier recommandé.</p> <p>07.12.2018 Rencontre avec Mme Congiu et M. Saggaria. Ils posent des questions sur la réglementation concernant la location sur Airbnb et ils donnent les raisons pour lesquelles ils exercent cette activité. M. Taché leur explique ce qu'est la location à court terme et à long terme ainsi que l'usage en zone résidentielle et en zone commerciale. M. Taché leur rappelle qu'ils peuvent transmettre des suggestions au Conseil.</p> <p>20.12.2018 Courriel envoyé par le DG, accusé de réception pour prendre rendez-vous au retour des vacances.</p> <p>07.02.2019 Rencontre avec Mme Congiu en présence de M. Dyzak. Nous lui demandons de remettre, pour le 11 février 2019, des propositions du genre d'opération et d'usage pour exploitation d'un service d'hébergement.</p>
173	Daniel Meyer Ouaknine 3, place d'Artois	Location de type « Airbnb »	<p>28.02.2018 Lettre envoyée demandant de cesser la location de sa résidence et de retirer toute offre publique à cet effet dans les 30 jours suivant la réception de la lettre.</p> <p>20.07.2018 Le Conseil demande d'envoyer une autre lettre.</p> <p>28.08.2018 Lettre non envoyée car aucune offre n'a été trouvée sur Internet.</p> <p>28.11.2018 Lettre envoyée par courrier recommandé.</p>

#	PROPRIÉTAIRE	OBJET	ACTIONS / DÉCISIONS
174	Judith Fetzer 4, avenue de Condé	Location de type « Airbnb »	<p>28.02.2018 Lettre envoyée demandant de cesser la location de sa résidence et de retirer toute offre publique à cet effet dans les 30 jours suivant la réception de la lettre.</p> <p>20.07.2018 Le Conseil demande d'envoyer une autre lettre.</p> <p>28.08.2018 Rappel de la lettre envoyée le 28.02.2018.</p> <p>28.11.2018 Lettre envoyée par courrier recommandé.</p> <p>14.12.2018 Rencontre avec les représentants de Garda pour présenter le dossier afin de faire enquête</p> <p>21.12.2018 Rendez-vous prévu avec Mme Fetzer. La rencontre n'a pas eu lieu et n'a pas été annulée non plus.</p> <p>16.01.2019 Conversation téléphonique avec Mme Fetzer concernant la rencontre prévue le 21 décembre. Elle mentionne qu'elle doit reporter la rencontre car elle sera en dehors du pays et que dès son retour elle rappellera pour fixer une date de rencontre.</p> <p>Garda fera la location du 11 au 13 mars 2019.</p> <p>08.05.2019 Émission de 2 constats d'infraction.</p>

#	PROPRIÉTAIRE	OBJET	ACTIONS / DÉCISIONS
179	Greg Mitelman 8, avenue de Guyenne	Présence de 2 quais sur la propriété	<p>26.06.2018 Lettre envoyée demandant d'enlever le quai près de la plage car un seul quai est autorisé par lot riverain, délai 16 juillet 2018.</p> <p>09.07.2018 Courriel reçu mentionnant qu'il a demandé à M. Labelle de déplacer le quai sur sa propriété (quai effectivement déplacé mais toujours sur la plage), que personne n'a de problème avec ce quai et qu'il ne veut pas l'abandonner avant d'avoir essayé toutes les possibilités d'agrandir son quai actuel.</p> <p>20.07.2018 Courriel déposé au Conseil. Délai 15 jours pour enlever le quai.</p> <p>01.08.2018 Lettre envoyée par courrier recommandé. Délai de 15 jours suivant la réception pour enlever le quai ou un constat d'infraction sera émis sans autre avis. Inspection prévue le 20 août 2018.</p> <p>23.08.2018 Réception de 2 lettres de Me Neil G. Oberman de Spiegel Sohmer inc., l'une concernant une lettre envoyée à M. Mitelman le 09-08-2017 suite à sa demande de dérogation mineure et l'autre concernant la lettre que nous lui avons envoyée le 01.08.2018 lui demandant pour la seconde fois d'enlever le quai près de la plage. Dans ces lettres, il demande de lui fournir plusieurs documents.</p> <p>29.08.2018 Après discussion avec Me Provost, il est convenu d'émettre un constat d'infraction pour contrôle de la végétation dans la bande riveraine. Libellé approuvé par Me Provost.</p> <p>29.08.2018 Émission d'un constat d'infraction. Celui-ci n'a pas été envoyé suite à la demande des avocats.</p> <p>21.12.2018 Discussion en caucus, rencontre aura lieu en janvier avec J.D./ L.L. Monsieur Dydzak demande à F.T. de lui fournir des informations au dossier.</p> <p>09.01.2019 Information transmise au Maire. Un constat d'infraction pourrait être émis en vertu du règlement de zonage numéro 2006-493, article 7.3.1 Constructions et ouvrages prohibés et contrôle de végétation. (Information demandée par M. Dydzak)</p> <p>25.02.2019 Rencontre prévue dans la semaine du 25 février au 1^{er} mars 2019 entre MM. Dydzak, Lafontaine et Taché.</p> <p>24.04.2019 Rencontre avec M. Dydzak. Il me pose des questions sur l'historique du dossier et m'informe qu'il a discuté avec l'avocat de M. Mitelman, lui demandant que son client enlève la section du quai dans la bande riveraine. Un suivi devra être fait avec M. Dydzak.</p> <p>10.05.2019 Suite à la conversation téléphonique du 6 mai 2019 entre MM. Dydzak, Lafontaine, Taché et Me Oberman, courriel envoyé à ce dernier pour confirmer que son client devra se conformer pour le 7 juin 2019.</p> <p>10.05.2019 Courriel reçu de Me Oberman. Son client lui a demandé de nous informer qu'il a mandaté quelqu'un pour exécuter les travaux et qu'il considère que l'affaire est close.</p> <p>17.06.2019 Prise de photos de la section de quai toujours présente dans la bande riveraine.</p> <p>18.06.2019 Émission d'un constat d'infraction.</p>

#	PROPRIÉTAIRE	OBJET	ACTIONS / DÉCISIONS
182	Émilie Savard Gorak Jonathan Marcoux 2, avenue des Rossignols	Location de type « Airbnb »	29.01.2019 Lettre envoyée par courrier recommandé demandant de cesser la location à court terme de leur résidence et de retirer toute offre publique à cet effet dans les 30 jours suivant la réception de la lettre. 26.02.2019 Courrier recommandé non réclamé. Transmission par courriel de la lettre du 29.01.2019. Mme Savard Gorak nous répond qu'ils vont retirer leur annonce.
183	Elena Netchiporouk Ivan Litvinov 2, avenue des Cardinaux	Location de type « Airbnb »	16.01.2019 Lettre envoyée par courrier recommandé. 15.02.2019 Lettre reçue de Mme Netchiporouk nous informant qu'elle offrira la location pour un séjour minimum de 3 mois. 03.04.2019 Location offerte pour un séjour minimum de 90 nuits.
184	Sandra Seidenfeld 5, chemin des Deux-Lacs	Location de type « Airbnb »	03.04.2019 Location offerte pour un séjour minimum de 4 nuits. (Dossier déjà traité en 2018)
185	Mylène Sarrazin Luc Latreille 9, avenue Grenoble	Location de type « Airbnb »	14.05.2019 Location offerte pour un séjour minimum de 30 nuits. Lettre envoyée par courrier recommandé demandant de cesser la location à court terme de leur résidence et de retirer toute offre publique à cet effet dans les 30 jours suivant la réception de la lettre.